

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

MARDI 11 JUIN 2024



التجاري وفا بنك
Attijariwafa bank

Avis de réunion

Les actionnaires de la société **Attijariwafa bank**, société Anonyme au capital de 2.151.408.390,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca – 2, Bd Moulay Youssef, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 333, agréée en qualité d'Etablissement de crédit par Arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété (la Société), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **mardi 11 juin 2024 à 11 heures par visioconférence** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.
- Approbation des conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.
- Affectation du bénéfice réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes.
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.
- Autorisation d'émission d'obligations pour un montant nominal maximum de 10 milliards (10 000 000 000) de dirhams.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet (i) de procéder à cette émission d'obligations en une ou plusieurs fois et (ii) d'arrêter les termes et conditions de cet emprunt obligataire.
- Nomination de deux Administrateurs indépendants.
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur.
- Pouvoirs en vue des formalités légales.
- Questions diverses.

Note :

L'Assemblée sera tenue par visioconférence, conformément aux stipulations de l'article 29 des statuts de la Société.

En conséquence, les actionnaires désirant participer à cette Assemblée en visioconférence, soit personnellement soit par procuration, sont appelés à adresser une demande de participation par courriel, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion, à l'adresse suivante : assembleegenerale@attijariwafa.com.

Pour pouvoir assister ou se faire représenter à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent s'inscrire sur le registre des actions nominatives ou produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement dépositaire agréé, avant l'expiration d'un délai de cinq jours précédant la tenue de l'Assemblée.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les modalités d'accès à la visioconférence sera transmis aux actionnaires concernés.

Les actionnaires sont également invités à exercer leur droit de vote préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale en recourant soit au vote par correspondance, soit au vote par procuration.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : www.attijariwafabank.com, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la Loi).

Il est rappelé qu'un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la Loi peuvent déposer ou adresser, au siège social contre accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux comptes, approuve l'ensemble de ces documents sans réserve, ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui se soldent par un bénéfice net de 5 146 252 134 dirhams.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve successivement les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2023 d'un montant de 5 146 252 134 dirhams de la manière suivante :

	(En dirhams)
- Résultat net de l'exercice	5 146 252 134
- Mise en réserve légale	0
- Report des exercices précédents	7 587 225 866
BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	12 733 478 000
RÉPARTITION :	
- Dividende statutaire (6%)	129 084 503
- Somme nécessaire pour porter le dividende par action à 16,50 dirhams	3 420 739 340
SOIT UN TOTAL DE DISTRIBUTION DE	3 549 823 843
- Mise en réserves extraordinaires	1 596 428 291
- Report à nouveau	7 587 225 866

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'attribuer à chacune des actions composant le capital social, pour une année de jouissance, un dividende de 16,50 dirhams qui sera mis en paiement à partir du 4 juillet, au siège social de la banque conformément à la réglementation en vigueur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Ordinaire confère aux membres du Conseil d'Administration, quitus définitif et sans réserve de l'exercice de leur mandat pendant l'exercice 2023, dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exercice de leur mandat durant ledit exercice.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2024 à 6 700 000,00 dirhams.

Le Conseil d'Administration répartira cette somme entre ses membres, dans les proportions qu'il jugera convenables.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 293 de la Loi n°17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée :

Autorise, en application des dispositions des articles 292 et suivants de la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, l'émission par Attijariwafa bank, en

une ou plusieurs fois, avec ou sans appel public à l'épargne et pendant une période de 4 ans à compter de la présente assemblée expirant le 11 juin 2028, d'obligations, subordonnées ou non subordonnées, assorties ou non de garanties et/ou de sûretés, pour un montant nominal maximum de 10 milliards (10 000 000 000) de dirhams.

Délègue, en vertu de l'article 294 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, pendant une période de 4 ans à compter de la présente assemblée expirant le 11 juin 2028 sur ses seules décisions, aux époques, conditions et selon les modalités qu'il jugera convenables reprises dans un contrat d'émission, à une ou plusieurs émissions de ces obligations et arrêter la nature, et l'ensemble des modalités et caractéristiques de chacune des émissions, y compris, s'il y a lieu, décider de la nature subordonnée ou non subordonnée de ces obligations, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux obligations à émettre, et d'une manière générale, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Prend acte qu'en cas de plusieurs émissions, chaque émission sera considérée comme un emprunt obligataire au sens de l'article 298 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée et que le montant de chaque émission pourra être limité au montant effectivement souscrit à l'expiration du délai de souscription. L'autorisation conférée au Conseil d'Administration couvre, avec faculté de subdélégation, tous les pouvoirs nécessaires à l'émission des obligations ainsi que le cas échéant pour y surseoir, notamment :

- déterminer les dates d'émission des obligations ;
- arrêter les conditions et modalités d'émission des obligations ;
- limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
- fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
- fixer le taux d'intérêt des obligations et les modalités de paiement des intérêts ;
- fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations ;
- fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires ;
- et plus généralement, prendre toute disposition utile et conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

Septième résolution

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023, nomme en qualité d'Administratrice Indépendante Madame Laurence DORS-MEARY pour la durée statutaire de six années qui expirera, par conséquent, le jour de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2029.

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration du 27 février 2024, nomme en qualité d'Administrateur Indépendant Monsieur Soulaymane KACHANI pour la durée statutaire de six années qui expirera, par conséquent, le jour de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2029.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de M. Jose REIG arrive à échéance le jour de la tenue de la présente Assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour la durée statutaire de six années qui expirera, par conséquent, le jour de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait, d'une expédition notariée ou d'une copie du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.